

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec Madame Coralie COMBACON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, Hautes Terres Communauté peut mettre à disposition de personnes extérieures et de manière ponctuelle des salles ;

Considérant la demande de Madame Coralie COMBACON d'occuper une salle au sein de la maison médicale de Murat, 3 jeudis sur 4, pour exercer une activité d'ayurvéda à partir du 4 avril 2024 jusqu'au 4 novembre 2024 ;

Considérant que l'activité proposée par Madame Coralie COMBACON entre dans le champ de la santé ;

Considérant qu'il convient de conclure avec Madame Coralie COMBACON une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec Madame Coralie COMBACON pour la mise à disposition de la salle de « sport santé » située au sein de la maison médicale de Murat afin d'exercer une activité d'ayurvéda ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée : 3 jeudis sur 4, du 04 avril au 04 novembre 2024, de 19h à 20h ;
- Conditions financières : 60 € TTC par mois sur 8 mois, soit 480 € payables en deux fois fin juillet et fin novembre ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

